

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET  
DU

**25 - 04 - 2000**  
**matin**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

### COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET – C174

#### QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

– Interpellations de MM. **Danny Pieters** et **Filip Anthuenis** au ministre des Finances sur les fonds de sécurité d'existence (n°s 342 et 358)

*Orateurs* : **Danny Pieters, Filip Anthuenis** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 5

– Question de M. **Dirk Pieters** au ministre des Finances sur la fiscalité et la mobilité (n° 1514)

*Orateurs* : **Dirk Pieters** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 6

– Question de M. **Dirk Pieters** au ministre des Finances sur la réforme fiscale et les revenus des communes (n° 1515)

*Orateurs* : **Dirk Pieters, Didier Reynders**, ministre des Finances, et **Eric van Weddingen** 7

– Question de Mme **Joke Schauvliege** au ministre des Finances sur la délivrance d'attestations fiscales (n° 1576)

*Orateurs* : **Joke Schauvliege** et **Didier Reynders**, ministre des Finances 7



COMMISSION  
DES FINANCES  
ET DU BUDGET

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 25 AVRIL 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

**M. Jean-Pierre VISEUR**

*La séance est ouverte à 10 h 08.*

**QUESTIONS ET INTERPELLATIONS**

FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE

– *Interpellation de M. Danny Pieters au ministre des Finances sur "les fonds de sécurité d'existence" (n° 342)*

– *Interpellation de M. Filip Anthuenis au ministre des Finances sur "les fonds de sécurité d'existence" (n° 358)*

**M. Danny Pieters (VU-ID)** : Nous n'avons pas l'intention d'organiser une chasse aux sorcières contre les fonds de sécurité d'existence, mais nous voulons qu'ils se conforment aussi aux dispositions légales en matière de fiscalité et fonctionnent dans la transparence. Le ministre a déclaré voici quelques semaines que ces fonds payaient des impôts et délivraient des attestations fiscales. Quels impôts paient-ils ? Quel est, globalement, le montant de ces impôts ? Comment se répartissent-ils entre les fonds ? Pour quel montant global les fonds de sécurité d'existence délivrent-ils des attestations fiscales pour les indemnités qu'ils versent à leurs collaborateurs, administrateurs et autres ? De quelles attestations fiscales s'agit-il ? Pourriez-vous spécifier dans

chaque cas ? Comment se répartissent les attestations délivrées entre les fonds ?

**M. Filip Anthuenis (VLD)** : Je voudrais vous poser à peu près les mêmes questions que M. Pieters. Le groupe VLD est vigilant dans cette matière. La presse a récemment publié une série d'articles qui inspirent une certaine inquiétude concernant la gestion des moyens des fonds de sécurité d'existence. Nul ne sait comment ces moyens sont gérés ni s'ils sont utilisés correctement. Ainsi, il semblerait qu'une partie de ces moyens serait même allouée aux partenaires sociaux. Selon certains ministres, les fonds de sécurité d'existence pourraient se voir confier encore d'autres tâches.

Je ne répéterai pas les questions déjà posées en d'autres termes par mon collègue, M. Pieters, mais nous aimerions que le ministre y réponde clairement.

*Présidence* : **M. Jef Tavernier**

**M. Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Aux termes de l'article 2 de la loi du 7 janvier 1958, les fonds de sécurité d'existence sont des personnes morales non

pas des associations de fait. Ces fonds sont soumis à l'impôt des personnes morales et payent dès lors les précompte mobilier et immobilier. Je ne dispose pas d'informations précises concernant le montant total des impôts payés et leur répartition entre les différents fonds.

Le secret professionnel m'interdit de vous communiquer les informations demandées concernant les contribuables individuels.

Je suis disposé à répondre au souhait des commissaires et à faire procéder à une étude pour déterminer le montant total des impôts versés et leur répartition entre les fonds et à faire examiner la question de la délivrance des attestations fiscales.

**M. Danny Pieters (VU-ID)** : Je présumais que le ministre parlait en connaissance de cause lorsqu'il affirmait que les impôts étaient bien payés. Or, il apparaît qu'il a fait des déclarations sans disposer de la moindre preuve.

Certains fonds de sécurité d'existence bénéficient du statut d'ASBL et relèvent donc d'un régime d'impôts différent de celui des autres personnes morales. Le ministre ne fait cependant pas référence aux impôts dûs par ces ASBL.

Les informations fournies par le ministre étant assez maigres, nous accepterons volontiers sa proposition de mener une étude. Nous déposerons par ailleurs une motion pour l'encourager dans cette décision.

**M. Filip Antheunis (VLD)** : Je comprends que le ministre ne puisse disposer de toutes les informations. D'autres ministres non plus ne disposaient pas des informations requises. Nous sommes dès lors demandeurs de l'enquête proposée par le ministre. Un groupe de travail constitué de membres des différents cabinets pourrait peut-être tirer cette affaire au clair.

**M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais)** : M. Pieters a demandé, dans le cadre d'une interpellation, si les fonds de sécurité d'existence étaient tenus de payer l'impôt des personnes morales et étaient autorisés à délivrer des attestations fiscales. La réponse aux deux questions est positive.

Je ne suis actuellement pas en mesure de préciser les montants exacts dus par les fonds mais je suis disposé à demander une étude à ce propos.

**Le président** : Quand le ministre pense-t-il pouvoir fournir ces informations ?

**M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais)** : Je pense pouvoir donner une première indication dans un mois.

**Le président** : Une motion de recommandation a été déposée par M. Danny Pieters (VU-ID). Elle est libellée comme suit :

"La Chambre,

Vu l'interpellation de M. Danny Pieters au ministre Finances sur "les fonds de sécurité d'existence" ;

Vu les réponses fournies à ses interpellations précédentes par Madame Onkelinx et Monsieur Vandebroucke, s'exprimant tous deux en leur nom propre pour ce qui concerne leurs domaines de compétences spécifiques ;

Vu la réponse fournie à son interpellation précédente par Monsieur Vandebroucke au nom du premier ministre ;

Vu la réponse fournie ce jour par Monsieur Reynders ;

Considérant qu'il ressort une nouvelle fois des réponses fournies que le gouvernement ne dispose pas d'informations substantielles suffisantes pour répondre convenablement aux réponses posées ;

Considérant l'importance majeure des fonds de sécurité d'existence pour les travailleurs de notre pays ;

Demande au Gouvernement de collecter dans un délai de deux mois toutes les informations requises pour pouvoir fournir une réponse complète à toutes les questions soulevées dans l'interpellation.

**M. Eric van Weddingen (PRL FDF MCC)** : Avec MM. Jean-Pierre Viseur et Maurice Dehu, j'avais signé, il y a dix minutes, une motion pure et simple. Depuis, nous avons entendu la fin de la réponse du ministre, qui était assez encourageante. Une partie des renseignements demandés pourra être donnée dans un délai peut-être inférieur à deux mois. Par conséquent, avec l'accord des autres signataires, je retire donc cette motion. (*Signe d'approbation de MM. Jean-Pierre Viseur et Maurice Dehu*).

**Le président** : La discussion est close.

FISCALITÉ ET MOBILITÉ

*Question de M. Dirk Pieters au ministre des Finances sur "la fiscalité et la mobilité" (n° 1514)*

**M. Dirk Pieters (CVP)** : Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises la possibilité de rechercher des solutions

au problème de la mobilité par le biais de mesures fiscales. Le ministre a promis une note à ce propos avant les vacances. Une telle note de politique générale existe-t-elle déjà ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : En ce qui concerne votre proposition de loi relative à la problématique globale de la mobilité, nous avons créé un groupe de travail qui s'est déjà réuni une première fois le 22 février 2000. Ce groupe fera rapport à la conférence interministérielle au niveau du gouvernement fédéral. Je ne suis pas encore en mesure de préciser la date à laquelle la note de politique générale sera terminée. J'espère qu'avec la ministre Durant, nous pourrions soumettre un plan au Parlement avant les vacances.

M. **Dirk Pieters** (CVP) : A présent, nous connaissons l'état d'avancement de ce dossier. Si nous voulons que la note soit encore examinée avant les vacances, il faudra accélérer le rythme.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Nous avons déjà eu une première discussion en commission du Sénat. Une telle discussion doit également pouvoir avoir lieu à la Chambre, de préférence avant les vacances parlementaires.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÉFORME FISCALE ET REVENUS DES COMMUNES

*Question de M. Dirk Pieters au ministre des Finances sur "la réforme fiscale et les revenus des communes" (n° 1515)*

M. **Dirk Pieters** (CVP) : Alors que le gouvernement envisage d'organiser une réforme fiscale, l'impact de celle-ci sur les revenus des communes n'a pas encore été abordé. Les communes devront-elles augmenter les centimes additionnels pour conserver leur niveau de revenus ou la réforme fiscale n'aura-t-elle aucune conséquence pour les communes ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : L'impôt communal complémentaire à l'impôt des personnes physiques et l'impôt des personnes physiques sont étroitement liés. En conséquence, la diminution de l'impôt des personnes physiques entraînera la réduction de l'impôt communal complémentaire. Néanmoins, cet effet ne se fera pas ressentir immédiatement.

Un abaissement de l'impôt des personnes physiques n'est donc pas sans effet sur l'impôt communal additionnel, mais les communes peuvent adapter leurs taux afin que la réforme fiscale n'affecte pas leurs recettes.

Au niveau fédéral, la réforme fiscale ne doit pas être neutre.

M. **Dirk Pieters** (CVP) : La réduction des impôts obligera les communes à augmenter les leurs. Cette information est tout à fait pertinente en la circonstance, puisque les partis politiques doivent définir leur programme en vue des élections communales.

M. **Eric van Weddingen** (PRL FDF MCC) : Si l'on peut diminuer la fiscalité au niveau fédéral, c'est parce qu'il existe des marges de manoeuvre.

Ceci vaut pour les communes aussi. Il n'est pas exclu d'abaisser les recettes des additionnels communaux, après une diminution au niveau fédéral. Je suis échevin des Finances de ma commune et je suis prêt à le proposer à notre majorité. Il sera intéressant de voir comment réagiront les autres groupes du conseil communal.

Le **président** : L'incident est clos.

#### DÉLIVRANCE D'ATTESTATIONS FISCALES

*Question de Mme Joke Schauvliege au ministre des Finances sur "l'habilitation de délivrer des attestations fiscales pour des dons" (n° 1576)*

Mme **Joke Schauvliege** (CVP) : Les dons constituent une source de revenus substantielle pour de nombreuses organisations. Un grand nombre d'entre elles sont habilitées à délivrer des attestations fiscales.

Actuellement, une vingtaine d'organisations attendent d'être agréées. Pour certaines de celles-ci il ne s'agit que d'une prolongation. Les recettes de ces organisations diminuent, parfois très fortement.

En décembre dernier, le ministre avait indiqué qu'en réponse à une question relative à l'interprétation de l'article 57 du CIR qu'un groupe de travail serait créé pour étudier le problème.

Quelle est la situation des vingt organisations concernées ? Le dossier sera-t-il clôturé avant le 30 juin ? Comment évitera-t-on des retards futurs ? Ces retards sont-ils dus à la création du groupe de travail ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Plusieurs organisations doivent être reconnues par le Roi. La procédure de reconnaissance de ces organisations a été modifiée par la loi du 22 décembre 1998. Cette loi n'a toutefois pas eu pour effet d'accélérer la procédure. Pour résorber le retard, j'envisage de soumettre prochainement au Roi un projet d'arrêté accordant aux organi-

sations un agrément couvrant la période de 1998 à 2002. En cas de besoin, j'accélérerai la procédure ou je modifierai la loi. Je tiens néanmoins à souligner que le groupe de travail n'est pas responsable du retard.

Mme **Joke Schauvliege** (CVP) : Je me félicite de l'intention du ministre de faire promulguer un arrêté royal pour résoudre le problème et j'espère que le groupe de travail sera rapidement à même de proposer des mesures.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 10 h 44.*